

# Vade-mecum – négociations de dossiers environnement européens et multilatéraux et rôle des pilotes et experts

Vade-mecum – négociations de dossiers environnement européens et multilatéraux et rôle des pilotes et experts.....	1
1 Introduction .....	2
2 Définitions .....	4
3 Description générale du rôle des pilotes et de ses experts logistiques.....	5
3.1 Le CCPIE assure la gestion générale des différents dossiers européens et multilatéraux. ....	5
3.2 Le pilote est désigné par le CCPIE .....	5
3.3 Les experts sont désignés par les autorités respectives.....	5
3.4 Le pilote est responsable de la gestion d'un dossier de négociation européen ou multilatéral. ....	5
3.5 Remplacement du pilote.....	7
4 Le rôle des pilotes dans la prise de décision européenne .....	8
4.1 Participation du pilote aux groupes de travail du Conseil .....	8
4.2 Participation du pilote à la préparation du Conseil Environnement .....	8
5 Le rôle des pilotes dans la prise de décision multilatérale .....	10
5.1 Il y a trois possibilités pour la désignation ou non d'un pilote pour une réunion multilatérale : .....	10
5.2 Préparation de la réunion multilatérale par le Pilote .....	11
5.3 La réunion multilatérale en tant que telle .....	11
5.4 Le RP comme 'boîte aux lettres' dans une organisation multilatérale .....	11
Remarques complémentaires pertinentes .....	12

# 1 Introduction

Depuis les années 90, l'environnement connaît probablement plus que d'autres domaines politiques un développement très net de la collaboration entre les autorités fédérales et régionales pour une politique environnementale européenne et multilatérale.

Cela s'explique par deux raisons :

1. Avec les réformes successives de l'État, la majeure partie des compétences en matière de politique environnementale est devenue régionale. Ces compétences régionales incluent par ailleurs aussi celle de conclure des traités internationaux. Certes, l'autorité fédérale s'est vue confier une mission importante de coordination de la politique environnementale belge, européenne et multilatérale.
2. La politique de l'environnement a été marquée plus que d'autres par une très forte évolution vers l'internationalisation. Comme en témoigne en particulier le rôle affirmé que l'UE joue dans la définition du cadre législatif de la politique environnementale (d'après les estimations, notre politique de l'environnement résulte pour 80 à 90 % directement de cette politique environnementale européenne). Nous avons également observé le rôle accru des institutions européennes depuis les années 70 dans le domaine de la politique de l'environnement, avec, pour corollaire, notamment la conclusion de nombreux traités environnementaux.

L'accord de coopération du 5 avril 1995 sur la politique internationale de l'environnement a institué le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE) comme groupe de travail permanent de la Conférence interministérielle de l'environnement. Ce CCPIE est l'axe central de l'harmonisation des efforts déployés par les autorités régionales et fédérales pour une politique européenne et multilatérale de l'environnement.

En fait, l'accord de coopération du 5 avril 1995 a permis de poursuivre la coordination de la politique de l'environnement qu'un accord de coopération sur la représentation de la Belgique au sein du Conseil de l'Union européenne avait mise en place dès 1994. Aux termes de cet accord de coopération, c'est au ministère des Affaires étrangères (concrètement P11 depuis 2003 sous le nouvel acronyme DGE) qu'il appartient de coordonner la détermination de la position finale de la Belgique au Conseil de l'UE.

Eu égard à la complexité grandissante de l'actualité environnementale européenne et multilatérale, le CCPIE (et la Conférence interministérielle de l'environnement) décidèrent sans tarder de mettre sur pied des groupes de travail et des groupes directeurs du CCPIE appelés à préparer les positions de la Belgique sur des thèmes sectoriels (eau, atmosphère, climat, etc.) ou transsectoriels (données environnementales, politique stratégique et structurelle, etc.). Pour le CCPIE et ses groupes de travail, on pourrait dès lors parler dans les faits d'un réseau CCPIE. Cependant, parce que certains thèmes débordent largement du cadre environnemental, des groupes de coordination sont également apparus hors de ce réseau CCPIE. Exemples : le groupe stratégique Environnement et Santé (créé par la Conférence interministérielle mixte environnement - santé) et la concertation M 4.1 (anciennement P 60) organisée par les Affaires étrangères en matière de la politique multilatérale du développement durable.

Assumant la présidence de l'Europe au deuxième semestre 2001, la Belgique se devait d'amplifier son rôle dans la politique européenne et multilatérale de l'environnement. Le système des pilotes fut créé car confier des dossiers à des groupes de travail aurait impliqué une définition insuffisante des responsabilités individuelles et une coordination rapide et efficace s'imposait. Contrairement aux structures de coordination existantes, ces pilotes sont responsables d'un dossier spécifique (projet de directive, conclusions du Conseil, dossier multilatéral, etc.). Ils ont également bénéficié pour ces dossiers spécifiques du soutien d'experts désignés par les différentes autorités environnementales concernées

Après la présidence européenne, les différentes autorités ont convenu de maintenir ce système des pilotes de dossiers spécifiques, de préciser et d'adapter les accords davantage encore.

Un nouvel élément important depuis lors est la décision prise par la Conférence interministérielle de la politique étrangère, en février 2002, de transférer "l'Environnement" des Conseils de la catégorie II aux Conseils de la catégorie III (cf. annexe de l'Accord de coopération sur la représentation de la Belgique au sein du Conseil de ministres de l'Union européenne.) Concrètement cela signifie qu'un accord politique avait été obtenu pour faire représenter la Belgique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au sein du Conseil Environnement par un ministre régional de l'environnement selon un système de rotation semestrielle. Dans ce système, le ministre fédéral de l'environnement est assesseur au Conseil Environnement.

Ce transfert de catégorie s'applique à l'accord de coopération relatif à la représentation de la Belgique au sein de l'UE et la Conférence interministérielle de la politique extérieure a dès lors souligné explicitement au cours de la réunion que ledit transfert de catégorie ne s'applique pas la politique multilatérale. Ce consensus atteint lors de la Conférence interministérielle doit encore être formalisé par une modification de l'accord de coopération concerné relatif à la représentation de la Belgique au sein de l'Union européenne.

Le rôle des pilotes n'est toutefois pas soumis à cette règle de la rotation et s'applique à toute la phase politique d'un dossier jusqu'à son acceptation et quelle que soit l'autorité qui représente la Belgique au Conseil à ce moment-là.

**L'objet du présent vade-mecum est de décrire précisément le rôle et les missions du pilote et des experts.**

## 2 Définitions

Les lignes qui suivent définissent succinctement la terminologie utilisée dans le domaine de la préparation de la politique européenne et multilatérale de l'environnement. Pour une définition plus large du rôle et des missions des acteurs ou mécanismes de coordination énumérés dans ces pages, on consultera plus avant le vade-mecum ou les accords de coopération ou règlements intérieurs existants.

**CCPIE** : *Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement tel qu'il a été institué par l'accord de coopération du 5 avril 1995. Les autorités désignées dans l'accord de coopération sont responsables au sein du CCPIE de la préparation des positions défendues par la Belgique devant les instances internationales (à l'exception du Conseil de l'UE), de la composition des délégations, de la rédaction des rapports belges aux instances internationales et de l'organisation du suivi des décisions prises.*

*En pratique, le CCPIE recouvre un réseau constitué de nombreux groupes directeurs et de travail ainsi qu'une assemblée plénière préparée par un bureau du CCPIE à composition plus restreinte. Le bureau a été institué pour garantir un fonctionnement meilleur et plus rationnel du CCPIE.*

**Groupe directeur ou groupe de travail du CCPIE** : *conformément à son accord de coopération et à son règlement intérieur, le CCPIE (et la Conférence interministérielle de l'environnement) ont érigé nombre de groupes thématiques qui ont été mandatés pour assumer d'une façon générale la préparation et le suivi coordonné de l'ensemble des dossiers européens et multilatéraux concernant leur thème et pour déterminer notamment la position de la Belgique à cet égard. L'on se reportera à l'annexe pour un aperçu de ces groupes et donc aussi du réseau CCPIE.*

**DGE (anciennement P11)** : *Direction des Affaires européennes du SPF Affaires étrangères. L'accord de coopération de 1994 (modifié en 2003) sur la représentation de la Belgique au sein de l'Union européenne a désigné cette direction comme organe de coordination pour la détermination de la position de la Belgique. En pratique cela signifie que dans les quelques jours qui précèdent le Conseil Environnement, une coordination DGE a lieu pour déterminer la position finale de la Belgique au sein de ce Conseil. La DGE coordonne également les réunions ad hoc sur certains thèmes horizontaux ou points spécifiques en préparation aux Conseils de l'UE.*

**Représentation permanente auprès de l'UE et des institutions multilatérales** : *Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne (correspond à un rôle d'ambassade) ou auprès des institutions multilatérales importantes pour la politique environnementale (NU à New York et Genève, PNUE à Nairobi et OCDE à Paris). Ces institutions dépendant du ministère des Affaires étrangères représentent la Belgique auprès de toutes les instances de l'Union européenne et auprès des organisations multilatérales précitées. Le représentant permanent a grade d'ambassadeur. Auprès de l'UE la Représentation permanente est chargée d'assister le ministre lors des Conseils européens et de participer au COREPER ou d'y déléguer son adjoint. La représentation permanente est assistée d'un certain nombre d'agents, fonctionnaires des Affaires étrangères ou détachés des administrations fédérales ou régionales, qui, sous son autorité, représentent la Belgique dans les groupes de travail du Conseil, dont les groupes « environnement » et « environnement international ».*

**M 4.1** : *Direction multilatérale Développement durable et Environnement du SPF Affaires étrangères, qui veille entre autres à coordonner la politique multilatérale du développement durable et de l'environnement.*

**Dossier** : *toute initiative considérée comme pertinente par le CCPIE indépendamment de son intitulé : de l'Union européenne (Livre vert, Livre blanc, proposition de directive, proposition de stratégie, projet de conclusions, etc.) ou d'une instance multilatérale (traité, protocole, amendement, décision, déclaration, etc.).*

**Pilote** : fonctionnaire fédéral ou régional désigné par le CCPIE pour gérer un dossier (cf. plus haut) et responsable de la préparation quant au contenu de la position belge en coordination avec les différentes autorités concernées.

**Expert** : personne désignée et mandatée par l'autorité fédérale ou par les régions pour défendre la position de cette ou de ces dernières au sein de la coordination belge.

Il peut s'agir à la fois d'experts désignés pour faire partie d'un groupe CCPIE et d'experts désignés pour aider un pilote dans un dossier spécifique. Grâce à la désignation des différents experts, le pilote dispose d'un **réseau**.

### **3 Description générale du rôle des pilotes et de ses experts logistiques**

#### **3.1 Le CCPIE assure la gestion générale des différents dossiers européens et multilatéraux.**

Pour les dossiers tant européens que multilatéraux, respectivement la RP et M.4.1 présenteront au CCPIE des listes actualisées sur la base de l'ordre du jour avec les différents dossiers européens et multilatéraux. Sur cette base, les décisions nécessaires seront prises lors des assemblées plénières du CCPIE pour désigner les pilotes et les organes de coordination appelés à participer. Les différentes autorités désigneront également leurs experts pour les différents dossiers.

Les différents documents - listes de dossiers, fiches, courtes interventions (speaking notes) et rapports - doivent être disponibles au secrétariat du CCPIE.

#### **3.2 Le pilote est désigné par le CCPIE**

Pour chaque dossier de négociation, un pilote belge est désigné par le CCPIE à un stade aussi précoce que possible.

Il existe 3 possibilités pour un dossier de négociation multilatéral : 1) des pilotes sont désignés pour des sous-thèmes 2) un pilote est désigné ou, dans des cas déterminés, 3) aucun pilote n'est désigné (cf. point 5).

#### **3.3 Les experts sont désignés par les autorités respectives.**

Les régions et l'autorité fédérale peuvent désigner des experts pour chaque dossier de négociation européen ou multilatéral. Ces experts proposés sont ensuite présentés à l'assemblée plénière du CCPIE.

Si une région ou l'autorité fédérale dispose de plusieurs experts pour un dossier déterminé, cette région ou l'autorité fédérale peut décider de désigner un "sherpa" parmi ses experts.

#### **3.4 Le pilote est responsable de la gestion d'un dossier de négociation européen ou multilatéral.**

Le CCPIE tient à jour des listes de tous les dossiers de négociation européens ou multilatéraux ainsi que des pilotes et experts correspondants.

Ces listes sont actualisées lors de chaque assemblée plénière du CCPIE. De nouveaux dossiers de négociation sont communiqués (par la RP ou M 4.1) ou par tout autre membre du CCPIE. L'assemblée plénière du CCPIE désigne de nouveaux pilotes et prend acte de la désignation des experts.

Le pilote est responsable de la gestion d'un dossier de négociation européen ou multilatéral déterminé ou d'un dossier partiel pendant toute sa durée (avant-projet de proposition,

proposition en négociation, acceptation finale de la proposition). La phase d'exécution n'y est pas incluse.

Le pilote est responsable de la définition stratégique de la position belge en coordination avec les différentes autorités concernées.

\*Le pilote belge est responsable de la préparation de la position de la Belgique.

Le pilote assure la diffusion des documents de travail et autres informations pertinentes pour la détermination de la position de la Belgique auprès des experts. Le pilote détermine la position belge à travers la coordination avec les experts.

L'assemblée plénière du CCPIE est compétente pour statuer sur des plaintes en rapport avec la gestion d'un dossier par un pilote et pour décider du remède à y apporter.

Les experts traduisent la position négociée de leur autorité. Ils évaluent leur contribution avec leurs autorités administratives et politiques.

Les experts font partie d'un groupe de travail, d'un groupe directeur du CCPIE ou d'un autre groupe de coordination (groupe de coordination M 4.1, par exemple). Il est également possible que des experts n'en fassent pas partie.

Si besoin est, le pilote et les experts peuvent demander l'assistance de scientifiques externes, à condition que les trois régions et l'autorité fédérale n'y voient pas d'objection. Ces scientifiques externes ne peuvent donner qu'un avis et fournir qu'une assistance.

\*Le pilote peut coordonner de différentes façons :

Le pilote peut exercer la fonction de coordination avec les experts par écrit, notamment par courriel.

Le pilote peut coordonner avec les experts en convoquant des réunions. Ces réunions peuvent se tenir dans le cadre d'un groupe de travail ou d'un groupe directeur du CCPIE ou d'un autre mécanisme de coordination désigné (par exemple coordination M4.1).

Si les réunions organisées par le pilote ont lieu en dehors d'un groupe de coordination existant (groupe directeur du CCPIE ou autre) et s'il y a déjà un groupe de coordination pour le thème dont relève le dossier du pilote, ce groupe de coordination doit en être tenu informé.

D'autres accords concrets peuvent être pris à cet égard au sein du CCPIE.

\*Le pilote assure une transcription de la position coordonnée de la Belgique

\*S'il est impossible de parvenir à une position coordonnée de la Belgique sur des dossiers à forte connotation politique, plusieurs possibilités existent.

Une première possibilité est de convoquer auprès de la Représentation permanente une réunion en accord entre le représentant permanent et le pilote. Tous les experts et les cabinets concernés y seront conviés.

Une deuxième possibilité est la convocation d'une concertation intercabinets par le cabinet du ministre qui représente la Belgique au Conseil ou auprès de la réunion multilatérale concernée.

Une telle concertation intercabinets ne pourra être organisée que dans deux cas :

- s'il s'agit d'une concertation informelle entre les cabinets qui évalue les possibilités de consensus
- ou lorsque le ministre concerné a été mandaté par un conseil des ministres pour préparer la position de ce conseil des ministres sous la forme d'une concertation en groupe de travail IC

Une troisième possibilité consiste en ce que le cabinet du ministre qui représente la Belgique au Conseil demande la convocation d'une réunion DGE ad hoc (anciennement coordination P11)

Si aucune position belge ne peut être définie lors d'une réunion à la Représentation permanente, lors d'une réunion intercabinets ou lors d'une réunion DGE ad hoc, le cabinet du

ministre qui représente la Belgique au Conseil demande l'examen de la question lors d'une Conférence interministérielle de l'environnement.

Enfin, si un arbitrage politique reste nécessaire, la question sera mise sur la table de la Conférence interministérielle de la politique extérieure et du Comité de concertation, comme le prévoit l'article 4 de l'accord de coopération de 1994 sur la représentation de la Belgique au sein du Conseil de l'Union européenne.

### **3.5 Remplacement du pilote**

Si le pilote est dans l'impossibilité temporaire de remplir un aspect de sa mission (participer à une réunion préparatoire, présider la coordination), il demandera à l'un des experts qui travaillent également sur le même dossier de reprendre cette tâche. Il appartient au pilote de juger qui de son réseau d'experts est le mieux à même d'accomplir cette fonction.

En cas d'indisponibilité du pilote pour une durée plus longue (dépassant un mois, mais plus courte pour les dossiers politiquement très brûlants), le CCPIE décidera du remplacement du pilote.

## **4 Le rôle des pilotes dans la prise de décision européenne**

### **4.1 Participation du pilote aux groupes de travail du Conseil**

\*Le pilote établit une fiche de la proposition de la Commission dès le moment où cette dernière est soumise au Conseil et au Parlement européen. (un exemple de fiche est joint en annexe au Vade-mecum.

Cette fiche doit évoluer au cours des négociations et être ainsi le reflet de l'évolution de la position de la Belgique, de la position des autres Etats membres et de la Commission ainsi que des principaux problèmes pendants.

Préalablement à cette proposition de la Commission, le pilote, s'il a déjà été désigné à ce stade, participera à d'éventuelles réunions de consultation que la Commission organise au sujet du thème visé.

\*La Représentation permanente défend la position de la Belgique, tel que coordonnée par le pilote, au sein des groupes de travail du Conseil.

Le pilote participe lui-même aux réunions du Conseil ou veille à ce qu'un remplaçant le représente.

\*Le Représentant permanent rédige un rapport au sujet des groupes de travail du Conseil. Dans certains cas, le pilote établit un rapport complémentaire.

Le Représentant permanent établit également un compte rendu du COREPER.

Le Représentant permanent fait régulièrement rapport à la réunion plénière du CCPIE sur l'état d'avancement du dossier de négociation européenne.

Participation du pilote à d'autres réunions pertinentes.

\*Le pilote participe à d'autres réunions pertinentes.

\*Le pilote suit en particulier l'évolution du dossier de négociation européen auprès du Parlement européen (Commission Environnement du Parlement européen, assemblée plénière du Parlement européen.)

Si possible et de toute manière si l'intérêt du dossier de négociation européen le requiert, le pilote participe aux réunions du Parlement européen.

Dans le cas où le pilote participerait aux réunions du Parlement européen, il rédige un rapport au sujet de ces réunions.

Dès que le Parlement européen propose des amendements, le pilote coordonne une position de la Belgique relative à ces amendements.

### **4.2 Participation du pilote à la préparation du Conseil Environnement**

#### **I. CCPIE**

\*Le pilote prépare une fiche actualisée et un projet de speaking note ou courte intervention quelques jours avant la coordination de la DGE (auparavant coordination P11.) Ce projet de courte intervention (speaking note) doit être établi après concertation entre le pilote et les experts désignés (probablement procédure e-mail avec ses experts ou groupe de coordination.)

Le projet de courte intervention (speaking note) reflète le point de vue coordonné de la Belgique. En fonction de l'importance politique du dossier de négociation européen, le projet de courte intervention (speaking note) est rédigé mot pour mot ou se limite aux lignes de force. La speaking note doit être succincte et ciblée sur le message politique proposé au ministre.

La fiche et le projet de courte intervention sont envoyés au secrétariat du CCPIE et au Représentant permanent.

Si les négociations relatives à un dossier de négociation européen sont encore en cours au moment de la coordination de la DGE, le pilote établit tout de même une fiche et un projet de speaking note aussi précis que possible préalablement à la coordination de la DGE.

Si le pilote ne remet pas de fiche et de projet de courte intervention ou speaking note préalablement à la coordination DGE, le Représentant permanent prend en charge l'établissement d'une note descriptive minimale et d'un projet de courte intervention ou speaking note.

## **II. DGE**

\*Le pilote prend part à la coordination DGE.

Le pilote et le Représentant permanent présentent la fiche et le projet de courte intervention ou speaking note à la coordination DGE.

Le pilote et le Représentant permanent veillent, si possible, à ce que la fiche et le projet de courte intervention (speaking note) soient distribués au préalable à la coordination de la DGE

La fiche et le projet de courte intervention ou speaking note sont ensuite discutés par la coordination DGE. En fonction de l'importance politique du dossier de négociation européen, le projet de courte intervention ou speaking note est discuté mot pour mot ou la discussion est limitée aux lignes de force.

La coordination DGE arrête la position définitive de la Belgique pour le Conseil concerné. La courte intervention ou speaking note définitive sera rédigée en fonction de ce point de vue.

\*Un rapport consacré à la coordination DGE est établi par la Direction des Affaires européennes du SPF Affaires étrangères. Ce rapport reproduit la position belge convenue dans les grandes lignes ou par le biais de citations littérales. Il est important que ce rapport soit distribué en temps utile.

\* Il faut enfin remarquer que la DGE ne se réunira pas uniquement immédiatement avant un Conseil spécifique mais a aussi la possibilité d'organiser des réunions DGE spécifiques sur demande (du RP ou du Cabinet concerné) pour débattre d'un point déterminé discuté dans le contexte du Conseil.

## **III. Détermination définitive des interventions belges devant le Conseil**

\*Après la coordination DGE, le cabinet du ministre qui représente la Belgique au Conseil établit les courtes interventions ou speaking notes définitives, sur la base du rapport de la coordination DGE. Le cabinet du ministre qui représente la Belgique peut demander l'assistance du Représentant permanent.

La courte intervention ou speaking note définitive reprend, en fonction de l'importance politique du dossier, la décision de la coordination DGE mot pour mot ou les grandes lignes convenues lors de la coordination DGE.

\* La Représentation permanente assure l'envoi, en temps opportun, de la dernière version des documents du Conseil au cabinet du Ministre qui représente la Belgique et à tous les cabinets et représentants des régions et de l'autorité fédérale qui sont représentés au sein du CCPIE.

\*Le pilote est présent au Conseil Environnement si sa présence est souhaitée. Lors du Conseil Environnement, le pilote peut être chargé d'assister par ses conseils le ministre qui représente la Belgique .

Le Représentant permanent dresse un rapport du Conseil Environnement. Ce rapport contiendra également la version définitive des courtes interventions ou speaking notes belges pour les points les plus importants de l'ordre du jour.

## 5 ***Le rôle des pilotes dans la prise de décision multilatérale***

Au cours de chaque CCPIE plénier, la direction Développement durable et Environnement (M 4.1) présentera une mise à jour de la liste "International Meetings" (voir annexe.) Cette liste complète et développe la liste présentée conjointement sur une base semestrielle par la Présidence et la Commission au Groupe de travail Environnement du Conseil. Cette liste comprendra également une proposition de désignation de l'organe ou des organes de coordination belges (groupes CCPIE existants, CCPIE ad hoc, coordination M 4.1 ou intercabinets) et propose quand il le faut et autant que faire se peut (voir plus loin) le pilote et les experts pour chaque réunion prévue. Enfin, la liste prendra note également de la composition des délégations (en ce compris la désignation du chef de délégation) pour les réunions multilatérales.

En plus de cette liste générale des « Réunions multilatérales », le CCPIE demande à tous les groupes du CCPIE de bien vouloir tenir et actualiser une liste des réunions multilatérales pour l'année en cours et l'année suivante dans le domaine qui est le leur. Il s'agit en particulier des réunions au niveau technique . Le CCPIE peut à tout moment demander à disposer de la liste du groupe CCPIE en question. Le but est d'identifier en amont la composition de la délégation, la désignation de pilotes pour les dossiers, et de faciliter le monitoring des rapports de mission parfois tardifs.

La décision relative à la coordination prévue et à la désignation du pilote appartient au CCPIE qui prendra également acte des experts désignés.

### 5.1 **Il y a trois possibilités pour la désignation ou non d'un pilote pour une réunion multilatérale :**

1. **Pilote pour des sous-thèmes** : certaines réunions multilatérales ont un caractère transversal (voir Conseil d'administration PNUE, CDD, ...) et ont un ordre du jour étendu ce qui fait qu'il est impossible de désigner un seul pilote pour l'ensemble (voir plus loin point 3.) Le CCPIE plénier peut décider de désigner des pilotes pour certains sous-thèmes. Lors de la décision sur la composition de la délégation belge, une répartition des tâches sera convenue au départ de l'ordre du jour. Les dossiers multilatéraux dans lesquels des pilotes sont désignés pour des sous-thèmes sont préparés par des organes de coordination approuvés par le CCPIE devant lesquels les sous-pilotes doivent commenter leur sous-thème et préciser le point de vue belge proposé.
2. **Pilote : pour les dossiers multilatéraux à caractère vertical** (couche d'ozone, produits chimiques, forêts) la formule du pilote semble la plus pertinente. En fait, ce type de réunions internationales se rapproche le plus du type de dossiers tels qu'ils sont inscrits à l'ordre du jour européen (directives en particulier.)
3. **Pas de pilote dans un certain nombre de cas exceptionnels** : une série de réunions multilatérales peuvent être considérées comme des événements isolés et de courte durée. Pour de telles réunions, le CCPIE peut décider qu'il n'est pas indispensable de désigner un pilote étant donné que la position belge ad hoc est déterminée au cours de la réunion de coordination désignée et qu'une phase de préparation étendue et de longue durée est superflue. Il y a également des réunions multilatérales qui ne concernent pas la Belgique et qui ne nécessitent donc pas de suivi. Enfin, il y a également les réunions multilatérales qu'il est préférable de suivre uniquement par l'entremise de la RP étant donné leur ordre du jour limité (p.ex. uniquement discussions sur le budget ou modalités d'engagement pour des réunions ultérieures.) Pour ces dernières réunions, une position belge est déterminée par la réunion de coordination désignée et un rapport est présenté au CCPIE.

## **5.2 Préparation de la réunion multilatérale par le Pilote**

Le pilote est chargé de la préparation de la réunion multilatérale (ou du thème partiel). Le cas échéant, il doit également prendre en charge la suite de la répartition des tâches pour les sous-thèmes entre les différents experts.

Le pilote est la figure centrale dans le suivi, quant au contenu, de la préparation de la réunion multilatérale ou de la partie de cette dernière pour laquelle il a été désigné.

A cet effet, il doit participer aux réunions du groupe de travail du Conseil Politique internationale de l'environnement, (si possible) aux réunions préparatoires de cette réunion multilatérale et, par le biais des canaux de communication, il doit avoir un bon aperçu des documents préparatoires de cette réunion multilatérale.

Le pilote doit préparer un projet de point de vue belge pour la réunion multilatérale visée et ce en vue d'assurer - ou de faire assurer par un porte-parole - la défense de la position coordonnée belge.

Le pilote tiendra le(s) président(s) des organes de coordination désignés par le CCPIE au courant de l'évolution du dossier et des propositions de position de la Belgique en vue de la détermination de ce point de vue lors de la coordination concernée.

Etant donné que la position belge s'inscrit dans le cadre de la politique coordonnée de l'UE, le pilote est tenu de développer plus avant la position belge sur la base des conclusions du Conseil ou des "statements" préalables de l'UE.

## **5.3 La réunion multilatérale en tant que telle**

Il est fréquent que le pilote ne soit pas le chef de la délégation pour une réunion multilatérale. Cette fonction sera exercée en première instance par le ministre ou l'ambassadeur qui a le champ d'action visé (institution multilatérale, poste bilatéral) dans ses attributions. En l'absence d'un supérieur politique, diplomatique ou hiérarchique ou s'il est spécialement mandaté à cet effet, le pilote peut intervenir comme chef de délégation.

Au cours de la réunion multilatérale, le pilote devra toutefois établir les projets d'interventions belges après concertation avec le chef de délégation et ce sur la base et dans le cadre de la position convenue au sein de l'organe de coordination belge.

Le chef de délégation et le pilote seront responsables de la coordination complémentaire belge sur place qui aboutira, sur la base du projet établi par le pilote ou le pilote pour le sous-thème concerné, à une intervention finale de la Belgique.

Le pilote et le chef de délégation conviendront, dès le début de la réunion multilatérale, des arrangements précis quant aux rapports coordonnés à rédiger au sujet de la réunion multilatérale et à la répartition des tâches appliquée à cet effet. Le rapport sera soumis dans les deux semaines.

Un tel rapport coordonné doit également être établi au terme des réunions de coordination préparatoires belges et européennes.

## **5.4 Le RP comme 'boîte aux lettres' dans une organisation multilatérale**

Le SPF Affaires étrangères dispose de représentants permanents auprès des institutions multilatérales (voir pour l'environnement en particulier New York, Nairobi, Genève.) Ils remplissent un rôle essentiel dans la communication entre l'institution multilatérale et la Belgique. La communication avec ces postes multilatéraux se fera par l'entremise de M 4 du SPF Affaires étrangères et après concertation avec les différentes autorités concernées.

## ***Remarques complémentaires pertinentes***

\*Le pilote et les experts travaillent dans leur langue maternelle, c'est-à-dire le français ou le néerlandais. Une connaissance passive de l'autre langue est indispensable. Une connaissance passive et active de l'anglais est également requise.

---